



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nombre de Conseillers

En exercice	11	N° 4
Présents	11	
Votants	11	

L'an deux mil vingt, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Gourdon (Alpes-Maritimes), dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric MELE, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2020

Présents : Claude BERRA, Jean-Bernard CHAMPEAUX, Frederik VENNINK, Adjoint.

MM. Emmanuel BOISSIER, Julien HORENT, Laury HUGONIN, Christiane LAILLET, Pierre MILLO, Julien NEGRO, Pascal REMUSAN.

Représentés : NEANT

Absents : NEANT

Madame Laury HUGONIN a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Considérant l'intérêt d'une simplification de la gestion de la Commune,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de déléguer au Maire les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

-
- Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les mêmes limites énumérées ci-dessous :

Il s'agit des droits de voirie, des tarifs des prestations mairie (vente de photocopies), des concessions au cimetière et des tarifs des produits touristiques mis à la vente.

DROITS DE VOIRIE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL DES COMMERCANTS ET AUTRES

ELEMENTS FIXES

Stores et verrières (L'unité)	53.36 €
Vitrines	76.22 € / m2
Enseignes supplémentaires	152.45 €/ m2

ELEMENTS MOBILES

Etagères	38.11 € / m2
----------	--------------

Présentoirs / objets divers

Une dimension inférieure à 0.20 m2	38.11 €/ m2
Volume inférieur ou égal à 0.50 m3 (Forfait)	53.36 €
Volume supérieur à 0.50 m3	106.71 € / m3
10 premiers objets à la vente (L'objet)	7.62 €
Au-delà des 10 premiers objets (L'objet)	76.22 €

Etablissements de restauration

Chaises, tables, parasols	38.11 € / m2
---------------------------	--------------

Location emplacement Taxi (Annuel)	30.49 €
------------------------------------	---------

Location 1 télescope et un télescope discop (distributeur de médailles) (Annuel)	260.00 €
Pour le télescope discop, 20 % sur le relevé annuel.	

DROITS PREVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE MANIERE GENERALE

PHOTOCOPIES (Noir et blanc)

Format A4 recto	0.15 €
Format A4 recto / verso	0.30 €
Format A3 recto	0.23 €
Format A3 recto / verso	0.46 €

PHOTOCOPIES (Couleur)

Format A4 recto	0.45 €
Format A4 recto / verso	0.90 €
Format A3 recto	0.70 €
Format A3 recto / verso	1.20 €

CIMETIERE

Concession 15 ans	45.73 € / m2
Concession 30 ans	91.47 € / m2
Concession 50 ans	137.20 € / m2

Caveaux 2 places	754.62 €
Caveaux 3 places	1 137.73 €
Caveaux 4 places	1.516.87 €
Caveaux 6 places	1 896.16 €

Columbarium

Achat pour une durée de 15 ans	450,00 €
Renouvellement pour 15 ans	400,00 €
Achat pour une durée de 30 ans	550,00 €
Renouvellement pour 30 ans	500,00 €

LOCATION SALLE EXPOSITION (à la semaine)

Tarif pour la période de juin à septembre	250.00 €
Tarif pouvant être négocié	150.00 €
Tarif pour la période de avril à mai	130.00 €
Tarif pouvant être négocié	80.00 €
Tarif pour la période de octobre à mars	50.00 €
Tarif pouvant être négocié	40.00 €

Un tarif préférentiel de 30 € s'applique sur la période de octobre à mars pour les habitants de la commune de Gourdon.

Les tarifs peuvent être négociés pour les dimanches d'élections.

LOCATION DU CLUB HOUSE

Pour les riverains dans le cadre de leurs fêtes familiales	30,00 €
Pour les entreprises	75,00 €
Un prix préférentiel de 65,00 € dans le cadre d'unelocation à long terme	

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à 250.000,00 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget quelque soit leur objet, ainsi que la signature de leurs avenants lorsque le montant n'excède pas 5 % du montant total du marché et que les crédits sont également prévus au budget. La commune décide de maintenir en vigueur, en matière de préparation et passation des marchés à procédure adaptée le règlement intérieur comportant les différents seuils, procédures et obligations de publicité conformes aux dispositions du Code des marchés publics fixé par délibérations N° 295 du 24 mars 2004, N° 339 du 20 janvier 2005, N° 578 du 12 février 2008, N° 102 du 18 mars 2009, N° 207 du 16 décembre 2010 et N° 317 du 26 juin 2012.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (préélémentaires et élémentaires),
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou cassation, devant les juridictions administratives, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de la commune.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant.
- Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000,00 € (cent mille euros),
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption dans le périmètre sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (article L 214-1 du Code de l'Urbanisme),
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L 240 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 23 mars 2020. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Eric MELE, Maire,

